

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

**Communauté d'Agglomération
CAP EXCELLENCE**

Session (extra)ordinaire d

**N° d'inscription
au registre**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération :

L'an deux mille dix, le neuf du mois d'avril, à X heures, le Conseil Communautaire de CAP EXCELLENCE s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, son Président.

Présents :

Absents :

OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Principe de délégation du service public

Approbation du dossier de consultation

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation par gérance du service public d'eau potable conclu avec la société GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, arrive à échéance le 31 décembre 2010.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, l'élection de la commission d'ouverture des plis compétente pour ce type de procédures, a déjà été engagée par la collectivité.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, au vu du rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour cette raison, le Président présente aux membres les documents suivants :

a) le rapport sur le principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable ;

Ce rapport met en évidence l'intérêt pour la collectivité de :

- reconduire une gestion déléguée sous la forme d'un contrat de gérance, qui permet également de valoriser les moyens et les compétences techniques actuellement mobilisés en interne par la nouvelle collectivité pour gérer ce service ;
- retenir une durée du contrat de gérance de 9 ans, soit une date d'échéance fixée au 31 décembre 2019, afin de caler cette échéance avec celle du contrat de délégation par affermage du service que Cap Excellence assumera à compter du 1^{er} juillet 2010 sur la partie des Grands Fonds des Abymes.

b) Les pièces du dossier de consultation des sociétés spécialisées : règlement de la consultation, cadres de contrat d'affermage et de règlement du service.

Au vu de cet exposé, du rapport sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable et des autres documents, l'assemblée délibérante :

- ✓ **DECIDE** du principe de déléguer sous la forme d'une gérance le service public d'eau potable pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- ✓ **APPROUVE** les pièces du dossier de consultation.

Fait et délibéré à POINTE-A-PITRE, les jour, mois et an sus-dits
Le Président,

Délibération
Affichée :